



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 11/01/2024
ID : 077-217701226-20240111-2024_06C-AR

DECISION n° 2024 / 06 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE V.Y.P

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

la nécessité pour la Collectivité, d'assurer l'affichage et la maintenance d'un ensemble de mobiliers urbains dédié à l'équipement culturel « La Coupole » et appartenant à la ville, la société V.Y.P a été retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société V.Y.P, sise 3 bis rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY-SOUS-SENART, pour un montant annuel de 2 025.00 € H.T., soit 2 430.00 € T.T.C, pour la partie « affichage » et un montant annuel de 3 300.00 € H.T., soit 3 960.00 € T.T.C pour la partie « maintenance ». Le contrat est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

11 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]